

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS) ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023



Faites votre demande en ligne à partir du 22 août 2022

Vous devez être domicilié(e) dans le Tarn

Votre enfant est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat d'association
avec l'État dans le Tarn ou hors Tarn

Votre enfant est demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours par semaine) ou interne

Vos ressources de l'année 2021 sont inférieures au barème porté au verso

Rendez-vous sur le site www.tarn.fr

Rubrique : Jeune ou collégien /

Cliquer sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire

WWW.TARN.FR



DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 92

→ QUEL EST LE BARÈME APPLICABLE ?

BARÈME DE RESSOURCES RETENU AU REGARD DE LA SITUATION FISCALE DU FOYER base revenu fiscal de référence année 2021 porté sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022					
Nombre d'enfant(s)	Tranche 1	Tranche 2 ou situations spécifiques	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
1 enfant	2 897 €	9 000 €	12 300 €	19 500 €	22 500 €
2 enfants	3 565 €	9 668 €	12 968 €	20 168 €	23 168 €
3 enfants	4 233 €	10 336 €	13 636 €	20 836 €	23 836 €
4 enfants	4 901 €	11 004 €	14 304 €	21 504 €	24 504 €
5 enfants	5 569 €	11 672 €	14 972 €	22 172 €	25 172 €
Par enfant supplémentaire	+ 668 € (à ajouter au montant maximum de la base du revenu fiscal de référence)				

MONTANTS ANNUELS ATTRIBUÉS AU REGARD DU BARÈME DE RESSOURCES ET TRANCHES DÉFINIES CI-DESSUS					
Type de forfait	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Demi-pensionnaire 5 jours	100 €	240 €	195 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaire 4 jours	40 €	195 €	145 €	95 €	45 €
Internat	390 €		285 €	190 €	165 €

→ COMMENT PROCÉDER SI JE NE PEUX PAS ME CONNECTER À INTERNET ?

Demander de l'aide auprès du pôle d'appui le plus proche : France services (Alban, Aussillon, Dourgne, Graulhet, Lacaune, Les Cabannes, Lisle/Tarn, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sulpice, Sémalens, Serviès, Vabre, Valdéries, Valence, Vaour), **Mairie, Centre communal d'action sociale (CCAS)** ou **Conseil départemental** (Direction de l'Éducation).

→ QUEL EST LE CALENDRIER DE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ?

Dossier arrivé complet sur le site internet du Conseil départemental ⁽¹⁾	1 ^{ÈRE} PÉRIODE du 01/09/2022 au 16/12/2022	2 ^{ÈME} PÉRIODE du 03/01/2023 au 31/03/2023	3 ^{ÈME} PÉRIODE du 01/04/2023 au 07/07/2023
Au plus tard le 22/11/2022	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 22/11/2022	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 24/03/2023	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 02/06/2023	Pas de droit	Pas de droit	Pas de droit

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022 (disponible en août 2022 sur votre espace personnel du site des impôts à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accedermon-espace>).

→ OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RÈGLEMENT ?

- Via le site **www.tarn.fr** (rubrique : Jeune ou collégien / Cliquez sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire
- Sur l'ENT
- Le solliciter auprès du Conseil départemental

→ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Par voie postale : à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Éducation
- Par téléphone : 05 63 45 66 92
- Par courriel : **restauration.scolaire@tarn.fr**